



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	14
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	16

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme EMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme Sandrine LEROUX a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, M. Daniel BONNIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Mme Inès CASSIN, M. Fabien BELLANGER, Mme Valérie GUINEBERTEAU et M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.092 VENTE D'UN CHEMIN RURAL AUX CONSORTS CHARBONNIER

Pour donner suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 23 juin au 8 juillet 2025 et à la décision DCM2025.067 votée le 17 septembre dernier, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur la vente des chemins ruraux concernés aux demandeurs.

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente au prix indiqué par les domaines en ajouter les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre.

Avant le vote, Madame le Maire demande à Laëtitia CHARBONNIER de quitter provisoirement la séance et de ne pas prendre part au vote.

Nombre de Votants	15
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	15

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-1 et suivants,
- Vu le Code Rural, notamment ses articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) concernant l'enquête publique,

- Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2025 pour le n° 2025.073 et en date du 17 juin 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation,
- Vu le procès-verbal et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 15 juillet 2025, remises à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 8 juillet 2025, concluant à un avis favorable à l'aliénation du chemin,
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) en date du 18 octobre 2024, fixant la valeur du bien à 0.30 € H.T. du m²,
- Vu la délibération DCM2025.067 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2025, constatant la désaffection du chemin rural n° de cadastre Section ZS numéro 0042 et décidant de lancer la procédure d'aliénation,
- Vu la mise en demeure faite aux propriétaires riverains d'acquérir les parcelles attenantes, conformément à l'article L. 161-10 du Code Rural, et l'offre d'acquisition reçue en date du 1^{er} octobre 2025 de Monsieur et Madame CHARBONNIER sollicitant l'aliénation du chemin rural situé aux Garotins, n° de cadastre Section ZS numéro 0042, d'une superficie de 2 782m²,
- Considérant que la vente de ce chemin rural est conforme à l'intérêt général et aux règles d'urbanisme en vigueur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente du chemin rural situé aux Garotins, n° de cadastre Section ZS numéro 0042, d'une superficie de 2 782m² à Monsieur et Madame CHARBONNIER.

PRÉCISE que la vente sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Prix de vente : 0.30 euros H.T. du m²,
- Frais de vente à la charge exclusive de l'acquéreur auxquels s'ajouteront les éventuels frais de géomètre (bornage...),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique chez le notaire.

DÉCIDE que la présente délibération sera notifiée aux acquéreurs et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 19 novembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	14
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	16

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme EMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme Sandrine LEROUX a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, M. Daniel BONNIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Mme Inès CASSIN, M. Fabien BELLANGER, Mme Valérie GUINEBERTEAU et M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.093 VENTE D'UN CHEMIN RURAL AUX CONSORTS DOUBLET-GROLLEAU

Pour donner suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 23 juin au 8 juillet 2025 et à la décision DCM2025.067 votée le 17 septembre dernier, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur la vente des chemins ruraux concernés aux demandeurs.

DELIBERE

Le Conseil Municipal doit statuer sur la vente du chemin rural susmentionné au prix indiqué par les domaines en ajouter les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre.

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-1 et suivants,
- Vu le Code Rural, notamment ses articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) concernant l'enquête publique,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2025 pour le n° 2025.073 et en date du 17 juin 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation,

- Vu le procès-verbal et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 15 juillet 2025, remises à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 8 juillet 2025, concluant à un avis favorable à l'aliénation du chemin,
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) en date du 18 octobre 2024, fixant la valeur du bien à 0.30 € H.T. du m²,
- Vu la délibération DCM2025.067 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2025, constatant la désaffection du chemin rural n° de cadastre Section ZX numéro 0046 et décidant de lancer la procédure d'aliénation,
- Vu la mise en demeure faite aux propriétaires riverains d'acquérir les parcelles attenantes, conformément à l'article L. 161-10 du Code Rural, et l'offre d'acquisition reçue en date du 29 septembre 2025 de Monsieur Renan DOUBLET et Madame Céline GROLLEAU sollicitant l'aliénation du chemin rural situé au Planty, Section ZX numéro 0046, d'une superficie de 336m²,
- Considérant que la vente de ce chemin rural est conforme à l'intérêt général et aux règles d'urbanisme en vigueur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente du chemin rural situé au Planty, Section ZX numéro 0046, d'une superficie de 336m² à Monsieur DOUBLET et Madame GROLLEAU.

PRÉCISE que la vente sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Prix de vente : 0.30 euros H.T. du m²,
- Frais de vente à la charge exclusive de l'acquéreur auxquels s'ajouteront les éventuels frais de géomètre (bornage...),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique chez le notaire.

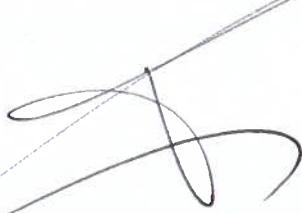
DÉCIDE que la présente délibération sera notifiée aux acquéreurs et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 19 novembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	14
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	16

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme EMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme Sandrine LEROUX a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, M. Daniel BONNIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Mme Inès CASSIN, M. Fabien BELLANGER, Mme Valérie GUINEBERTEAU et M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.094 VENTE D'UN CHEMIN RURAL AUX CONSORTS BONNIN

Pour donner suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 23 juin au 8 juillet 2025 et à la décision DCM2025.067 votée le 17 septembre dernier, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur la vente des chemins ruraux concernés aux demandeurs.

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente au prix indiqué par les domaines en ajouter les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre.

Avant le vote, Madame le Maire demande à Sophie LEFORT de ne pas prendre part au vote au titre de son pouvoir accordé par Monsieur BONNIN.

Nombre de Votants	15
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	15

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-1 et suivants,
- Vu le Code Rural, notamment ses articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) concernant l'enquête publique,

- Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2025 pour le n° 2025.073 et en date du 17 juin 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation,
- Vu le procès-verbal et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 15 juillet 2025, remises à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 8 juillet 2025, concluant à un avis favorable à l'aliénation du chemin,
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) en date du 1^{er} avril 2025, fixant la valeur du bien à 0.30 € H.T. du m²,
- Vu la délibération DCM2025.067 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2025, constatant la désaffection du chemin rural n° de cadastre Section ZA numéro 0047 et décident de lancer la procédure d'aliénation,
- Vu la mise en demeure faite aux propriétaires riverains d'acquérir les parcelles attenantes, conformément à l'article L. 161-10 du Code Rural, et l'offre d'acquisition reçue le 19 octobre 2025 de Monsieur et Madame BONNIN sollicitant l'aliénation du chemin rural situé au Marin, Section ZA numéro 0047, d'une superficie de 423 m²,
- Considérant que la vente de ce chemin rural est conforme à l'intérêt général et aux règles d'urbanisme en vigueur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente du chemin rural situé au Marin, Section ZA numéro 0047, d'une superficie de 423 m² à Monsieur et Madame BONNIN.

PRÉCISE que la vente sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Prix de vente : 0.30 euros H.T. du m²,
- Frais de vente à la charge exclusive de l'acquéreur auxquels s'ajouteront les éventuels frais de géomètre (bornage...),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique chez le notaire.

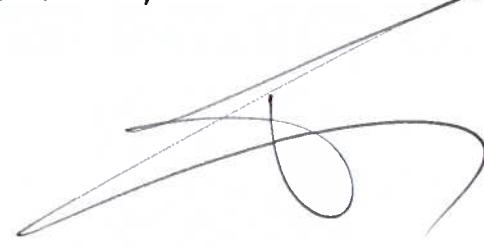
DÉCIDE que la présente délibération sera notifiée aux acquéreurs et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 19 novembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	14
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	16

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme EMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme Sandrine LEROUX a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, M. Daniel BONNIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Mme Inès CASSIN, M. Fabien BELLANGER, Mme Valérie GUINEBERTEAU et M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.095 VENTE D'UN CHEMIN RURAL AUX CONSORTS SÉCHET

Pour donner suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 23 juin au 8 juillet 2025 et à la décision DCM2025.067 votée le 17 septembre dernier, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur la vente des chemins ruraux concernés aux demandeurs.

DELIBERE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente au prix indiqué par les domaines en ajouter les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre.

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-1 et suivants,
- Vu le Code Rural, notamment ses articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) concernant l'enquête publique,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2025 pour le n° 2025.073 et en date du 17 juin 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'aliénation,

- Vu le procès-verbal et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 15 juillet 2025, remises à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 8 juillet 2025, concluant à un avis favorable à l'aliénation du chemin,
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (Domaines) en date du 17 juin 2025, fixant la valeur du bien à 0.30 € H.T. du m²,
- Vu la délibération DCM2025.067 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2025, constatant la désaffection du chemin rural n° de cadastre Section ZI numéro 0031 et décidant de lancer la procédure d'aliénation,
- Vu la mise en demeure faite aux propriétaires riverains d'acquérir les parcelles attenantes, conformément à l'article L. 161-10 du Code Rural, et l'offre d'acquisition reçue le 21 aout 2025 de Monsieur SECHET sollicitant l'aliénation du chemin rural situé à la Barre, Section ZI numéro 0031, d'une superficie de 512m²,
- Considérant que la vente de ce chemin rural est conforme à l'intérêt général et aux règles d'urbanisme en vigueur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente du chemin rural situé à la Barre, Section ZI numéro 0031, d'une superficie de 512m², à Monsieur SECHET.

PRÉCISE que la vente sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Prix de vente : 0.30 euros H.T. du m²,
- Frais de vente à la charge exclusive de l'acquéreur auxquels s'ajouteront les éventuels frais de géomètre (bornage...),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique chez le notaire.

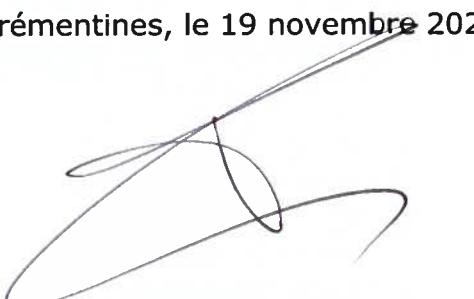
DÉCIDE que la présente délibération sera notifiée aux acquéreurs et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 19 novembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	14
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	16

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme Sandrine LEROUX a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, M. Daniel BONNIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Mme Inès CASSIN, M. Fabien BELLANGER, Mme Valérie GUINEBERTEAU et M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.096 CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Deux agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2025. Au regard de l'engagement professionnel de ces agents, il est proposé de fixer les taux d'avancement de grade dans les cadres d'emplois qui les concernent et de créer les postes nécessaires à leur nomination dans les grades supérieurs. Ces taux permettront d'assurer une gestion équitable et transparente des carrières des agents, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif à la gestion des emplois et des effectifs dans la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la création de ces deux postes permanents s'inscrit dans le cadre d'un avancement de grade justifié par le mérite des agents concernés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

DE CRÉER les postes permanents suivants à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- Crédit d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet établi à 32 h 00 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} décembre 2025.
- Crédit d'un poste d'attaché principal, emploi permanent à temps complet établi à 35 h 00 hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} décembre 2025.

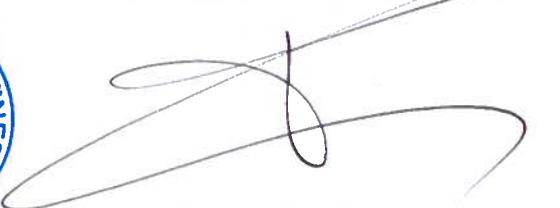
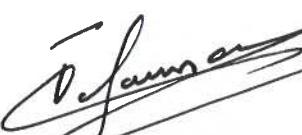
DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune pour l'exercice 2025.

D'AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer les arrêtés municipaux afférents.

DE CHARGER le Directeur Général des Services de mettre en œuvre les présentes dispositions et de notifier les agents concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 19 novembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	14
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	16

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme EMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme Sandrine LEROUX a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, M. Daniel BONNIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Mme Inès CASSIN, M. Fabien BELLANGER, Mme Valérie GUINEBERTEAU et M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.097 CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'assurer la continuité des services, il convient de renouveler un certain nombre de postes.

Un contractuel a été recruté en septembre dernier afin de renforcer l'équipe du service Espace Vert, une contractuelle a été recrutée à la même époque afin de renforcer l'équipe du restaurant scolaire. Enfin, une contractuelle a également été recrutée en octobre dernier afin de renforcer l'équipe du périscolaire. La validité de ces postes approchant, il convient de créer de nouveaux postes pour l'année 2026.

DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant que la création de ces trois emplois non permanents est nécessaire pour répondre à un besoin temporaire,
Considérant que ces emplois s'inscrivent dans le cadre de missions ponctuelles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

DE CRÉER les postes non permanents suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Un poste non-permanent d'Adjoint Technique de catégorie C (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps complet (35h/s), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- Un poste non-permanent d'Adjoint Technique de catégorie C (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps complet (35h/s), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- Un poste non-permanent d'Adjoint Technique de catégorie C (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps complet (14h/s), du 1^{er} janvier au 31 juillet 2026.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune pour l'exercice 2026.

D'AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer les arrêtés municipaux afférents.

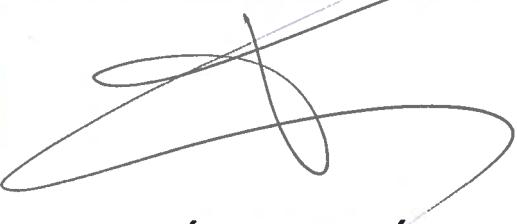
DE CHARGER le Directeur Général des Services de mettre en œuvre les présentes dispositions et de notifier les agents concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 19 novembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	14
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	16

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints

Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués

Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme Sandrine LEROUX a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, M. Daniel BONNIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Mme Inès CASSIN, M. Fabien BELLANGER, Mme Valérie GUINEBERTEAU et M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.098 PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 CONCERNANT LES PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE DÉCHETS

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Cholet Agglomération est tenue de présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix des services publics d'assainissement, d'eau potable et de gestion des déchets. Ces rapports visent à renforcer la transparence envers les usagers et à promouvoir une gestion durable des ressources et de l'environnement.

Les rapports pour l'année 2024 ont été élaborés en collaboration avec les services techniques et les partenaires institutionnels. Ils incluent :

- Une analyse des performances techniques, environnementales et financières des services.
- Les actions menées pour améliorer la qualité des services et réduire leur impact environnemental.
- Les perspectives d'évolution pour les années à venir.

DELIBERE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à **prendre acte** des rapports annuels sur les services d'assainissement, d'eau potable et de gestion des déchets pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



A Trémentines, le 19 novembre 2025.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	14
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	16

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme EMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme Sandrine LEROUX a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, M. Daniel BONNIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Mme Inès CASSIN, M. Fabien BELLANGER, Mme Valérie GUINEBERTEAU et M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.099 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES – SIÉML

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Traditionnellement, la commune s'associe avec le SIÉML pour sélectionner le titulaire de son marché gaz.

Le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028. Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur.

DELIBERE

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération, d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel.

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE les conditions de la convention et **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération et tout document lié à ce dossier.

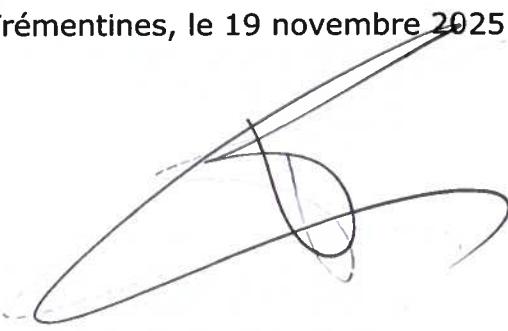
AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 19 novembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	14
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	16

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme Sandrine LEROUX a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, M. Daniel BONNIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Mme Inès CASSIN, M. Fabien BELLANGER, Mme Valérie GUINEBERTEAU et M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.100 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES – SIÉML

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé à partir de 2013, le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles.

Depuis, le projet e-primo a pris de l'ampleur. Il s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves.

Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2026-2030. L'objectif est de donner, à toutes les communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un Espace Numérique de Travail.

DELIBERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion au groupement de commandes passe par la signature d'une convention et demande donc au conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux délégations de pouvoir ;
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Considérant les enjeux stratégiques du numérique éducatif pour les écoles primaires de la commune et la nécessité de doter les élèves et les enseignants d'outils modernes et sécurisés ;
Rappelant que l'académie de Nantes a initié depuis 2013 le déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles, concrétisé par le projet e-primo ;
Considérant l'opportunité offerte par le Recteur de l'académie de Nantes de créer un nouveau groupement de commandes pour le marché e-primo couvrant la période 2026-2030, en partenariat avec les collectivités territoriales ;
Considérant que l'adhésion à ce groupement de commandes permettra à la commune de Trémentines de bénéficier, dans des conditions juridiques et financières optimisées, d'un ENT certifié, mutualisé et adapté aux besoins de l'éducation nationale, ainsi que de l'assistance du Rectorat dans la mise en œuvre du service ;
Considérant que la commune souhaite adhérer à ce groupement de commandes pour permettre le déploiement ou la continuité de l'ENT e-primo dans ses écoles ;
Considérant le projet de convention d'adhésion au groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes porté par le Recteur de l'académie de Nantes, désigné comme coordonnateur du groupement, en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture, l'hébergement et la maintenance de l'espace numérique de travail (ENT) e-primo pour les écoles primaires de l'académie, pour la période 2026-2030.

PRÉCISE que la commune de Trémentines, en tant que membre du groupement de commandes, s'engage à respecter les termes de la convention d'adhésion et de ses éventuels avenants, notamment en matière de participation financière.

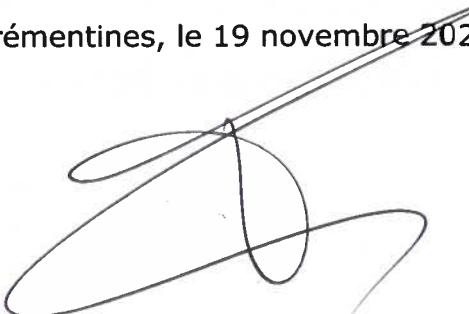
AUTORISE Madame le maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 19 novembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
ENEXERCICE	20
PRÉSENTS	14
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	16

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme ÉMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme Sandrine LEROUX a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, M. Daniel BONNIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Mme Inès CASSIN, M. Fabien BELLANGER, Mme Valérie GUINEBERTEAU et M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.101 CESSION DU BOIS ISSU DE COUPES COMMUNALES – FIXATION DU PRIX DE VENTE

La commune a procédé à la coupe d'un certain nombre d'arbres sur son territoire. Le bois est stocké pour le moment sur le site du Centre Technique Municipal. Il est proposé de vendre ce stock de bois soit à la population soit à un professionnel intéressé pour un montant fixé à 50€ le mètre cube.

DELIBERE

Madame le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Nombre de Votants	16
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal.

Vu le Code Forestier, et les dispositions relatives à la gestion des bois et forêts appartenant aux collectivités.

Considérant que la commune a procédé à l'abattage d'arbres sur son territoire pour des raisons de sécurité,

Considérant que le bois issu de ces abattages est actuellement stocké sur le site du Centre Technique Municipal,

Considérant que ce stock de bois représente un produit commercialisable pour la commune.

Considérant qu'il est proposé de vendre ce stock de bois, soit à la population, soit à un professionnel intéressé, au prix de 50 € le mètre cube,

Considérant qu'il est souhaitable de proposer prioritairement une partie de ce bois aux habitants de la commune, dans une démarche d'intérêt local et de valorisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder à la vente du stock de bois issu de l'abattage des arbres communaux, actuellement entreposé au Centre Technique Municipal.

PRÉCISE que la vente sera effectuée au prix de 50 € (cinquante euros) le mètre cube, selon les modalités suivantes :

- Soit par lots à destination des particuliers, dans la limite des stocks disponibles et selon les règles fixées par la commune (priorité aux habitants trémentinains, quantité maximale par foyer qui pourra être fixée par arrêté).
- Soit par adjudication ou vente de gré à gré à un professionnel, si une offre est formulée.

DESIGNE Madame le Maire pour :

- Fixer les modalités pratiques de la vente (dates, horaires, lieu de retrait, etc.).
- Signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.
- Rendre compte au Conseil Municipal des conditions de réalisation de cette opération.

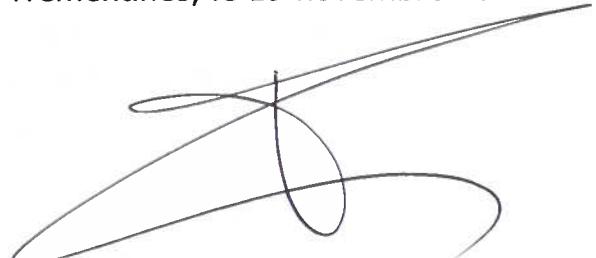
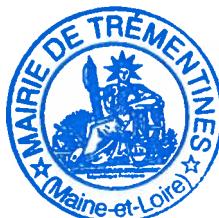
DÉCIDE de verser les recettes issues de cette vente au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 19 novembre 2025.



LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS	
EN EXERCICE	20
PRÉSENTS	14
QUORUM	11
POUVOIRS	2
VOTANTS	16

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
Mme CHERBONNIER Georgette – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – Mme EMERIAU Maud – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Était absent excusé : Mme Sandrine LEROUX a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, M. Daniel BONNIN a donné pouvoir à Sophie LEFORT, Mme Inès CASSIN, M. Fabien BELLANGER, Mme Valérie GUINEBERTEAU et M. Jean-Claude FONTENEAU

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

DCM2025.102 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant
- La signature de contrats d'assurance : Néant
- De la création ou modification des régies comptables : Néant
- De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant
- La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant
- L'exercice du droit de préemption :

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA25C0029	6 impasse de la Mongarderie	AC119 – 1m ² AC120 – 134m ²	Non préemption
DA25C0030	Rue des Chênes	B1625 – 1889m ² B1630 – 633m ² B1632 – 2 m ² B1636 – 5m ² B1645 – 36m ²	Non préemption

Madame le maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE

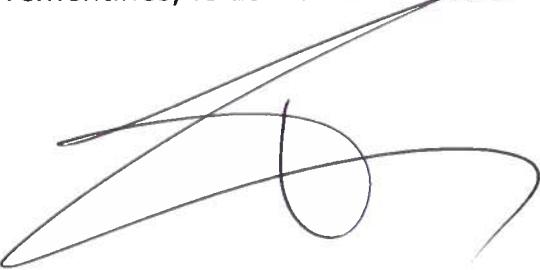
PREND ACTE du rapport présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 19 novembre 2025.


LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Maurice DILÉ